



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt six, le vingt janvier à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 20 janvier 2026 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (20) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Caroline BARBICHE, Eric GAVARET, Ulysse RENARD-STRUNA, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER (arrivée à 19h35), Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN (arrivé à 19h07), Edouard CASSAL, Jean-Christophe PLASSE(arrivé à 19h39), Séverine LIMON (arrivée à 19h02), Bertrand AUGUSTIN (arrivé à 19h03), Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (6) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Patricia LOTH)
Ivan RACLE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Kevin RAUFASTE (procuration à Daniel DEREN)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Véronique BAUDE)
Julien CREUSAT (procuration à Marc LEBRUN)
Vincent QUIQUEMPOIX (procuration à Matthieu EYMERY)

Absents non représentés (3) :

Laure CADI
Linda FEDRIGO
Julien VALLA

Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement de l'espace public), Béatrice CORBIN (Responsable du service finances), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées), Sebnem KOK (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES

FINANCES

POINT N°2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

POINT N°4 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°5 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°6 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°9 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°10 BUDGET "ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET HT)

POINT N°11 BUDGET "AQUALIENNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET HT)

POINT N°12 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°13 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES MARGELLES ET GOULOTTES DU BASSIN SPORTIF (MARCHÉ N°202541)

POINT N°14 AVENANT N°04 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION, CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

POINT N°15 RELANCE SUITE INFRUCTUEUX - LOT N°12 : FAÇADE ITE ENDUIT / PEINTURE EXTÉRIEURE ET LOT N°15: CFO/CFA/SSI DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202544)

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS INTERNES, LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT CELUI D'AGENT ADMINISTRATIF AU SERVICE FINANCE ET AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET POUR PERMETTRE LA MISE EN COHÉRENCE AVEC L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ

SOLIDARITÉS

POINT N°17 CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES

POINT N°18 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NI PUTES, NI SOUMISES"

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°19 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A N° 242 ET 246

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023

La séance est ouverte à 19h00

Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal rend hommage à Stéphanie MONCEL. Elle a été responsable RH de 1995 à 2025 et le conseil municipal observe une minute de recueillement en sa mémoire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Divonne pour vous » demande des réponses à ses questions concernant l'ISDI.

Monsieur le Maire indique que ces informations n'ont pas encore été obtenues. Il y répondra lorsqu'il aura une réponse.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.

RESSOURCES FINANCES

POINT N°2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code des impôts doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » propose de modifier le taux d'imposition, en particulier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de favoriser la fluidité du logement dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun taux n'a été voté à ce sujet, mais qu'il s'agit d'une majoration de 60% des taux appliqués aux résidences secondaires.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique qu'il n'y a pas d'amendement. L'objectif est d'ouvrir le débat pour les prochains budgets afin d'augmenter le taux d'imposition des résidences secondaires. Cela a déjà été fait avec la majoration de 60% qui rapporte environ 1 million d'euros à la commune. La proposition est d'augmenter le taux à 18,5%.

Monsieur le Maire demande un avis sur la mise au vote et précise qu'il y avait un engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition. Cependant, la campagne électorale à venir va rouvrir le débat sur le niveau de la fiscalité locale, les impôts que la commune peut fixer et le recours à l'emprunt pour financer des équipements. Cet engagement n'était pas définitif, et la campagne donnera l'occasion aux différents groupes d'en débattre à nouveau et de formuler de nouveaux engagements en matière de fiscalité.

En ce qui concerne les taux de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire met au vote l'amendement de 16,1% à 18,7% en précisant que la position de la majorité est celle qu'il a déjà exposé. L'amendement est rejeté.

Pour l'exercice budgétaire 2026 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncier bâti (TFB) : 28,39%
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94,28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) : 16,11%

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

➤ **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncier bâti (TFB) : 28,39%
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94,28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,11%

POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le groupe « Divonne pour vous » pointe une gestion financière affaiblie et le manque d'un adjoint aux finances. Il indique également que le budget 2026 a été préparé dans des conditions jugées insuffisantes pour les enjeux financiers de la commune. Il indique que la commune dispose de ressources importantes, mais qu'elles n'ont pas donné lieu à beaucoup de réalisations concrètes. Il indique également que le mandat a été marqué par peu de projets terminés, de nombreuses annonces, des retards et des dépassements financiers. Il évoque par la suite un décalage entre annonces et réalisations puis dénonce les difficultés liées à la préparation tardive du budget. Enfin, il souligne l'augmentation des charges, insiste sur la responsabilité politique et rappelle que les électeurs jugeront la gestion des projets et des finances.

Monsieur le Maire répond que cette année, pour la première fois depuis six ans, le budget est voté en janvier, après un DOB préparé en décembre. Cela a été possible grâce à des services efficaces et à l'investissement exceptionnel de certaines personnes, notamment dans la commission finances. Le travail sur le budget n'a pas de pause, et malgré l'absence d'un DGS adjoint dédié au pôle ressources, le directeur général des services et son équipe assurent le bon fonctionnement de la collectivité. Il remercie chaleureusement toutes les équipes pour leur engagement. Il souligne que la collectivité ne se limite pas au budget mais qu'elle veille aussi au mandatement et au paiement des entreprises. Il défend l'action de la collectivité en rappelant les réalisations concrètes, comme le réaménagement de la Grande Rue et la conversion de l'éclairage public en LED, qui permet d'importantes économies d'énergie. Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de retard sur les projets et que l'information est partagée pour que les conseillers puissent voter le budget en connaissance de cause. Enfin il annonce que le budget du CCAS est adapté aux besoins locaux et sert surtout à faire fonctionner les services quotidiens de la ville.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souligne que le budget a été bien préparé, mais qu'il est un peu léger pour une année électorale. Les dépenses courantes restent très importantes et les économies prévues, par exemple sur l'éclairage, ne se voient pas encore. Il indique que les dépenses de personnel augmentent surtout à cause des augmentations de salaire et de la création de postes. Mais tous les postes ne sont pas occupés, ce qui crée un écart constant entre le budget prévu et la réalité. Il indique qu'il faut investir dans les bâtiments afin que ces investissements nous fassent économiser de l'argent sur leur fonctionnement. La voirie représente un gros budget, avec un million par an annoncé, un engagement qui semble se répéter chaque année. Il souligne qu'il y a du retard dans les dépenses prévues. Il souhaite que l'argent soit utilisé et que les travaux soient faits. Il souhaite également revoir les travaux pour investir davantage dans l'amélioration et moins dans l'entretien, surtout pour la voirie. Une analyse serait donc intéressante. Il annonce que le principal problème pour la voirie est le manque de visibilité sur le long terme. Il évoque que la portée de certains projets reste peu claire, mais que la situation financière de la ville est solide. Il propose d'utiliser le million d'euros supplémentaire chaque année provenant des taxes sur les résidences secondaires pour investir dans le logement communal. Cela permettrait de créer environ trois logements par an, soit une vingtaine au total, pour loger les employés municipaux, améliorer l'attractivité des emplois à la mairie. Concernant le lac, les 300 000€ ne sont pas attribués aux priorités pour le lac. Concernant la piscine, l'investissement total prévu aujourd'hui est de 1,2 million. Il tient à dire que la piscine est juste réparée au fur et à mesure, il faudrait un vrai projet à long terme avec de vrais investissements. Concernant l'hippodrome, il n'y a toujours pas de plan clair sur l'entretien du bâtiment. En ce qui concerne le photovoltaïque, il a désormais son propre budget, mais les investissements restent faibles. Concernant le CCAD, il a un gros budget et beaucoup de spectateurs viennent à ses événements, mais cela ne se voit pas dans les recettes.

Monsieur le Maire revient sur la question du photovoltaïque. Il répond que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le toit de l'école élémentaire pour produire de l'énergie et que le budget pour cela fait partie de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 040	Opérations ordre transf. Entre sections	20 000€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	1 454 000€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	350 750€
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	382 025€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 412 960€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	900 000€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	84 100€
Total		4 703 835€
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 403 282€
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	1 700 000€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	833 000€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	662 553€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	5 000€
Total		4 703 835€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	8 241 374€
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	9 184 000€
Chapitre 014	Atténuations de produits	2 465 012€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 403 282€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 700 000€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 650 065€
Chapitre 66	Charges financières	135 593€
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000€
Chapitre 68	Dotations aux provisions	30 000€
Total		27 819 326€

2) Recettes

Chapitre 042	Opérations ordre transf. entre sections	20 000€
Chapitre 013	Atténuations de charges	200 000€
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	1 250 652€
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 257 618€
Chapitre 731	Fiscalité locale	20 795 666€
Chapitre 74	Dotations et participations	3 688 126€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	545 264€
Chapitre 76	Produits financiers	2 000€
Chapitre 77	Produits spécifiques	60 000€
Total		27 819 326€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°4 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Centre Culturel et d'Animations » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	155 000€
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 000€
Total		169 000€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	93 000€
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	76 000€
Total		169 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 150 112€
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	498 000€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	93 000€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	76 000€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 800€
Chapitre 67	Charges spécifiques	500€
Total		1 819 412€

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	6 700€
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	476 700€
Chapitre 74	Dotations et participations	90 000€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 240 012€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 000€
Total		1 819 412€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	1 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	342 000€
Total		363 000€

2) Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	1 000€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	176 000€
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	186 000€
Total		363 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	165 000€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	176 000€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	186 000€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500€
Total		527 500€

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	1 000€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	526 500€
Total		527 500€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- **CONSIDÉRANT** le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°6 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 000€
Total		67 000€

2) Recettes

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	67 000€
Total		67 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	263 000€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	67 000€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	100€
Chapitre 67	Charges spécifiques	500€
Total		330 600€

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	5 900€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	324 700€
Total		330 600€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 500€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	328 330€
Total		350 830€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	210 830€
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	140 000€
Total		350 830€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	843 260€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	210 830€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000€
Chapitre 65	Charges diverses de gestion courante	10€
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000€
Total		1 195 100€

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	250 000€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	945 100€
Total		1 195 100€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 135€
Total		14 135€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 135€
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	8 000€
Total		14 135€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	43 270€
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	6 135€
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	8 000€
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	200€
Total		57 605€

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	50 000€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 605€
Total		57 605€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°9 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Baux et Concessions » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 700€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 000€
Total		23 700€

2) Recettes

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	23 700€
Total		23 700€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	12 180€
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	23 700€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	55 010€
Total		90 890€

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	4 890€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	86 000€
Total		90 890€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°10 BUDGET "ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Énergie photovoltaïque » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	15 600€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	10 000€
Total		27 600€

2) Recettes

Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 600€
Total		27 600€

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000€
Total		10 000€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	10 000€
Total		10 000€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°11 BUDGET "AQUALIENNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 « Aqualienne » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	14 510€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 890€
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	500€
Total		19 900€

2) Recettes

Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 900€
Total		19 900€

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 390€
Total		4 390€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	3 890€
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	500€
Total		4 390€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX
et 1 ABSTENTION : Jean-Christophe PLASSE

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°12 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2025 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2026, les subventions suivantes :

Union Sportive Divonnaise.....	90 000€
OGECE Jeanne d'Arc.....	118 000€
Maison de la Musique.....	75 500€
ARPADI	2 000€
AQUAVERSOIX.....	2 000€
Ma Bulle Rose	5 500€
NPNS	6 500€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 annexé au document réglementaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 65748 du Budget principal).

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°13 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES MARGELLES ET GOULOTTES DU BASSIN SPORTIF (MARCHÉ N°202541)

Le groupe « Divonne pour vous » est favorable aux travaux pour garder la piscine ouverte et en bon état mais il évoque le manque de vision à long terme. Il regrette l'absence d'études globales sur l'avenir de la piscine et demande une réflexion plus sérieuse, notamment sur d'éventuels changements comme la réduction de la profondeur afin de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il a confié à une société la mission d'étudier la rénovation de la piscine actuelle.

Monsieur PLASSE s'interroge sur l'investissement dédié à la piscine actuelle sur les six dernières années.

Monsieur le Maire a indiqué un investissement de 1 128 052€ HT sur l'ensemble du mandat entre 2020 et aujourd'hui.

Monsieur PLASSE revient sur le problème des vestiaires endommagés et demande si cela a été résolu.

Monsieur le Maire répond que la situation de l'année dernière était meilleure que celle remontant il y a 2 ans. Il rappelle que la commune doit engager des travaux de réfection de la piscine municipale dans l'objectif de rétablir l'intégrité des revêtements, d'assurer l'étanchéité globale, de renforcer la durabilité des assemblages et d'améliorer l'esthétique générale du bassin.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 19 janvier 2026 ;
 - VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 16 janvier 2026 ;
 - CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée pour une durée estimative d'un mois ;
 - CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyée au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune le 15 décembre 2025 ;
 - CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres a été fixé au 12 janvier 2026 à 12h00 ;
 - CONSIDÉRANT qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;
 - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 16 janvier 2026 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société BORNIER SARL économiquement la plus avantageuse pour un montant de 84 709,00€ HT soit 101 650,80€ TTC ;

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- DE DÉCIDER de retenir l'offre de la société BORNIER SARL économiquement la plus avantageuse pour un montant de 84 709,00€ HT soit 101 650,80€ TTC.
- DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°14 AVENANT N°04 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, ECS, VENTILATION, CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le groupe « Divonne pour vous » indique que le contrat est prolongé de cinq mois alors que sa fin était connue depuis longtemps, que cette situation aurait pu être anticipée, même si des problèmes, des contraintes de capacité et d'organisation l'expliquent en partie. Il regrette

surtout l'absence de réflexion globale sur la politique énergétique des bâtiments, pourtant importante pour la commune. Il estime qu'une approche plus ambitieuse, alliant investissement et choix énergétiques, devrait être envisagée, mais doute qu'elle puisse être mise en place avant la fin de cette prolongation.

Il reconnaît la mise en place d'une chaudière à granulés de bois à la Villa Roland, même si le bilan global du mandat reste limité. Il insiste sur l'importance d'anticiper, de planifier et de prévoir les choix énergétiques, compte tenu de leur poids dans le budget communal et de leur impact environnemental. C'est pourquoi il s'abstient sur cette délibération, estimant que la prolongation de cinq mois ne répond pas aux questions de fond sur l'énergie et le chauffage des bâtiments.

La Commune de Divonne-les-Bains a contractualisé, dans le cadre d'un marché public d'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des chauffages des bâtiments communaux à compter du 01 novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2026, avec la société ENGIE SOLUTIONS.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;
- VU le marché public portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation des bâtiments communaux conclu avec la société ENGIE SOLUTIONS en date du 01 novembre 2023 ;
- VU la délibération n°DE_2023_144 en date du 20 octobre 2023, actant le choix de l'attributaire pour le présent marché public ;
- VU l'avenant n°04 au présent marché, objet de la délibération.
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 19 janvier 2026 ;
- VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2026 ;

- CONSIDÉRANT que le marché de chauffage a été conclu jusqu'au 31 janvier 2026 et a pour objet d'assurer des prestations de chauffages et ventilations sur les bâtiments communaux de la ville ;

- CONSIDÉRANT que ce contrat concerne un service indispensable au bon fonctionnement des bâtiments communaux et à la sécurité des usagers ;

- CONSIDÉRANT qu'une interruption de ce service en période hivernale serait de nature à porter atteinte au principe de continuité de ce service public, ainsi qu'à la salubrité et à la préservation des installations ;

- CONSIDÉRANT, que dans ce cadre, il est envisagé de prolonger ces prestations , par avenant, à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 30 juin 2026 soit pour une période de 5 mois ;

- CONSIDÉRANT que cette prolongation s'effectue aux conditions contractuelles initiales, sans modification de l'objet du présent marché ;

- CONSIDÉRANT que cet avenant présente un caractère transitoire et proportionné, et vise à permettre l'organisation d'une procédure de mise en concurrence garantissant une définition précise du besoin et des conditions d'exécution du futur marché ;

- CONSIDÉRANT que cet avenant entraînerait une plus-value de 194 668,36€ HT soit 227 615,10€ TTC soit une augmentation de 20,23 % pour une durée de 5 mois.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'approuver l'avenant 04 au présent contrat pour un montant de 194 668,36€ HT soit 227 615,10€ TTC pour une durée de 5 mois (du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent.

POINT N°15 RELANCE SUITE INFRUCTUEUX - LOT N°12 : FAÇADE ITE ENDUIT / PEINTURE EXTÉRIEURE ET LOT N°15: CFO/CFA/SSI DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202544)

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique que le lot électricité est un lot « risqué », car beaucoup d'autres travaux en dépendent, et il est confié à une petite entreprise avec peu de références pour un montant important. Il dit qu'il faut être vigilant et assurer un suivi précis pour éviter les retards car le planning est complexe et les élèves sont dans des bâtiments provisoires.

Monsieur MASSON répond qu'il avait des doutes au départ mais il a maintenant les assurances nécessaires pour confier le marché à cette entreprise.

Véronique BAUDE intervient sur le fait que la maîtrise d'œuvre a confirmé par écrit que l'offre de l'entreprise STRM est conforme, cohérente et qu'elle dispose des moyens nécessaires pour réaliser le chantier.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faudra être attentif afin d'éviter les retards car le chantier est organisé autour des vacances scolaires. Ceci dans le but de permettre le déménagement des classes ainsi que l'installation des élèves et des enseignants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'école primaire du centre sur la commune de Divonne-les-Bains a été confiée au groupement CHAMBAUD ARCHITECTES/BATISAFE/ETBA/BRIERE en date du 22 mars 2024.

En vue du lancement de la phase travaux, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation des entreprises, structuré en différents lots afin de répondre aux besoins de l'opération.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses article L.2122-1 et R.2122-2;
- VU la délibération n°DE_2025_170 en date du 18 décembre 2025 déclarant infructueux les lots n°12 : façade ITE enduit / peinture extérieure et lot n°15 : CFO -CFA / SSI pour absence d'offres ;
- VU la procédure de relance engagée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- VU les offres reçues dans le cadre de cette relance ;
- VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 19 janvier 2026 ;
- VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 16 janvier 2026;

- CONSIDÉRANT que la première consultation du marché de travaux susvisé a été déclarée infructueuse, par délibération n°DE_2025_170 en date du 18 décembre 2025, pour les lots suivants :

- Lot n°12 : Façade ITE enduit / Peinture extérieure,
- Lot n°15 : CFO - CFA / SSI ;

- CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure de relance, les offres reçues ont été jugées régulières, appropriées et économiquement avantageuses, et se présentent comme suit :

- Pour le lot n°12 - Façade ITE enduit / Peinture extérieure : la société CHANEL nous a transmis une offre qui s'élève à 361 000,00€ HT soit 433 200,00€ TT répondant aux caractéristiques de ce lot et au besoin de la Commune suite à l'analyse de l'offre ;
- Pour le lot n°15 : CFO - CFA / SSI : la société STRM nous a transmis une offre qui s'élève à 419 046,35€ HT soit 502 855,62€ TTC, répondant aux caractéristiques de ce lot et au besoin de la Commune suite à l'analyse de l'offre ;

- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission MAPA et qu'il y a lieu d'attribuer lesdits lots afin d'assurer la bonne réalisation des travaux de réhabilitation de l'école primaire du centre de Divonne-les-Bains ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir les offres suivantes pour chacun des lots :
Pour le lot n°12 - Façade ITE enduit / Peinture extérieure : la société CHANEL Pour un montant de 361 000,00€ HT soit 433 200,00€ TTC, répondant aux caractéristiques de ce lot et au besoin de la Commune suite à l'analyse de l'offre ;
Pour le lot n°15 : CFO - CFA/SSI : la société STRM pour un montant de 419 046,35€ HT soit 502 855,62€ TTC, répondant aux caractéristiques de ce lot et au besoin de la Commune suite à l'analyse de l'offre ;
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS INTERNES, LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DONT CELUI D'AGENT ADMINISTRATIF AU SERVICE FINANCE ET AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET POUR PERMETTRE LA MISE EN COHÉRENCE AVEC L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ

Le groupe «Unis pour Divonne-les-Bains » ne comprend pas pourquoi il est nécessaire d'avoir deux responsables RH ?

Monsieur le Maire répond que cela a toujours été le cas dans l'organigramme.

Le groupe «Unis pour Divonne-les-Bains » dit que le service communication est déjà très fourni, donc il n'est pas justifié d'avoir un community manager à 100% pour les réseaux sociaux, 50% suffirait.

Monsieur PLASSE explique que la priorité de la ville ne devrait pas être la communication, qui est déjà bien assurée, mais plutôt la réalisation concrète des projets et équipements publics. Plusieurs projets comme le skatepark, la salle de sports, la piscine ou le château ne sont pas encore livrés. Il est donc important de renforcer les équipes en gestion de projets et analyse des offres pour pouvoir mener à bien ces réalisations, plutôt que d'investir davantage dans la communication.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une mise en place et la création de postes afin de renforcer les équipes qui permettent de mieux suivre tous les projets de la ville.

Monsieur RENARD STRUNA confirme que le nouveau poste dans le service communication ne crée pas de poste supplémentaire, il remplace juste un agent parti. L'équipe reste - donc la même, trois agents et un directeur, - même si le travail a beaucoup augmenté. La composition de l'équipe n'a pas changé depuis le début du mandat.

Le groupe «Unis pour Divonne-les-Bains » répond qu'un temps plein pour gérer les réseaux sociaux n'est pas considéré comme une priorité par rapport aux besoins de la ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Création d'un emploi de Community Manager.

La communication institutionnelle devant évoluer conjointement avec les modes de communications modernes, il convient de créer un emploi de Community Manager afin de permettre à la collectivité d'être au plus près de ses habitants.

L'emploi de Community Manager, emploi à temps complet, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

En contrepartie de cette création d'emploi, le poste de journaliste sera supprimé.

Création de 3 emplois de gestionnaire « Ressources Humaines »

Afin de mettre le tableau des emplois en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, il convient de créer 3 emplois de gestionnaire R.H. Ces emplois remplaceront les deux emplois de responsable R.H et l'emploi d'assistant R.H.

L'emploi de gestionnaire R.H, emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratifs, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

Création d'un emploi d'assistant de direction partagé entre le pôle TRECAV et le Pôle « Patrimoine bâti »

Afin de mettre le tableau des emplois en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, il convient de créer 1 emploi d'assistant de direction partagé entre les Pôles TRECAV et « Patrimoine bâti ». Cet emploi remplacera l'emploi d'assistant du pôle TRECAV.

L'emploi d'assistant de direction partagé entre le pôle TRECAV et le pôle « Patrimoine bâti », emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

Création d'un emploi d'agent comptable

L'un des agents du service comptable partant à la retraite au mois de juillet 2026 et pour assurer la meilleure transition possible, il convient de créer un emploi d'agent comptable au service « finances » pour permettre une passation de consignes et d'informations. Cet emploi à vocation à disparaître au départ à la retraite de l'agent en poste actuellement.

L'emploi d'agent comptable, emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

Création d'un emploi d'assistant de direction au secrétariat général

Le secrétariat général, pôle névralgique du fonctionnement administratif de la collectivité, nécessite pour son bon fonctionnement d'être renforcé par un 3ème agent. C'est pourquoi, il convient de créer un emploi d'assistant de direction pour le secrétariat général.

L'emploi d'assistant de direction au secrétariat général, emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sera ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

Création d'un contrat de projet de Chef de projet "Petites Villes de Demain"

Le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2021 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ».

Le programme "Petites Villes de Demain" est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Le financement du poste de chef de projet "Petites Villes de Demain" est assuré jusqu'au 31 mars 2026, la personne actuellement sur le poste voit son contrat se terminer le 31 janvier 2026. Afin d'accompagner au mieux le programme "Petites Villes de Demain", il convient d'ouvrir un nouveau contrat de projet pour une période de 2 mois à compter du 1er février 2026.

Afin de pouvoir recruter le profil le plus adapté à ce poste, le chef de projet sera positionné sur un poste de catégorie A, ingénieur territorial.

Promotions internes

Pour permettre les promotions internes au titre de l'année 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune et le tableau des effectifs du C.C.A.D.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;

- VU l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
- VU l'avis de la commission finance du 13 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent :
 - La création d'un emploi de Community Manager
 - La création de 3 emplois de gestionnaire R.H
 - La création d'un emploi d'assistant de direction partagé entre le pôle TRECAV et le pôle « Patrimoine bâti »
 - La création d'un emploi d'assistant de direction au secrétariat général
 - La création d'un emploi d'agent comptable.
- CONSIDÉRANT qu'en raison de la désignation des villes de Divonne-les-Bains et de Gex comme lauréates de l'appel à projet « Petites Villes de Demain »,
- CONSIDÉRANT que le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est assuré jusqu'au 31 mars 2026, il y a lieu de créer un contrat de projet de chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet, jusqu'au 31 mars 2026. Ce temps sera partagé à 50% entre la ville de Divonne-les-Bains et la Ville de Gex.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,

et 6 voix CONTRE :

Jean-Christophe PLASSE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **DE CRÉER** un emploi de Community Manager à temps complet.
- **DE CRÉER** trois (3) emplois de gestionnaire R.H. à temps complet.
- **DE CRÉER** un emploi d'assistant de direction partagé entre le pôle TRECAV et le pôle « Patrimoine bâti » à temps complet.
- **DE CRÉER** un emploi d'assistant de direction au secrétariat général à temps complet.
- **DE CRÉER** un emploi d'agent comptable au service finance à temps complet.
- **DE CRÉER** un contrat de projet chef de projet "Petites Villes de Demain" à temps complet pour une période de deux (02) mois à compter du 1er février 2026.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence – Budget principal.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget principal.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget annexe (C.C.A.D.).
- **DE PERMETTRE** dans le cadre du recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

SOLIDARITÉS

POINT N°17 CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES

Le groupe « Divonne pour vous » indique que dans cette région frontalière, certaines personnes obtiennent un logement social puis partent travailler en Suisse après avoir trouvé un emploi. Il se pose la question de savoir s'il existe un mécanisme permettant l'application d'un surloyer ou la libération de ces logements sociaux afin qu'ils soient attribués à des personnes ayant des besoins plus importants et qui ne travaillent pas en Suisse.

Madame LOTH répond qu'il existe bien un surloyer pour les locataires qui travaillent en Suisse, mais qu'il n'est pas possible de les obliger à quitter leur logement. Le surloyer n'est pas appliqué immédiatement, il y a un certain délai.

Madame BERTUCAT intervient sur le fait que chaque année, les organismes vérifient les revenus pour voir si un surloyer doit être payé. Ils ne forcent jamais à quitter le logement.

Monsieur le Maire répond que dans le logement social, des critères et des plafonds de revenus déterminent si un surloyer s'applique. Les bailleurs sociaux préfèrent faire payer un surloyer plutôt que d'avoir des impayés, les impayés augmentant et posant un vrai problème pour construire de nouveaux logements. Enfin, il dit qu'une loi, encore en discussion au Sénat, vise à mieux gérer les logements sociaux, notamment pour les fonctionnaires.

Le groupe « Divonne pour vous » revient sur la question concernant la liberté des bailleurs sociaux et demande s'ils sont libres de fixer leurs critères.

Monsieur le Maire répond que pour avoir un logement social, on s'inscrit d'abord sur une plateforme. Le revenu est le critère principal et les dossiers sont anonymes. L'État ou la commune peuvent aider mais tout est très réglementé. Il ajoute que depuis une dizaine d'années, les collectivités ont moins de contrôle sur l'attribution des logements sociaux, ce qui empêcherait de répondre aux besoins des actifs qui travaillent et font vivre le territoire, comme les fonctionnaires ou les employés de commerces.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de la gestion des logements sociaux d'un passage d'une gestion en stock à une gestion en flux de notre contingence de réservation, nécessitant la signature d'une convention avec 3F Immobilière Rhône-Alpes afin de conformer à la réforme dans le cadre de la loi ELAN.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114 ;
- VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dit loi 3 DS ;
- VU le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

- Considérant que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux qui se substitue à la gestion en stock actuelle ;
- Considérant que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social ;
- Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune de Divonne-Les-Bains doit contractualiser avec 3F Immobilière Rhône-Alpes par la signature d'une convention bilatérale, établie sur un modèle-type élaboré par AURA HLM ;
- Considérant que la convention permettra de :
 - Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir du flux annuel de logements libérés et prévoit un bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par le bailleur
 - Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux ;
- Considérant que la durée de la convention est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention bilatérale qui sera conclue et signée avec 3F Immobilière Rhône-Alpes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme et notamment la convention bilatérale relative à la gestion en flux ainsi que tous les actes y afférent.

POINT N°18 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NI PUTES, NI SOUMISES"

Depuis plusieurs années, la ville de Divonne-les-Bains se mobilise pour poursuivre son engagement auprès et avec l'association « Ni Putes, Ni Soumises » au travers de différentes actions :

- Sensibiliser et former les acteurs du territoire confrontés aux questions des violences conjugales, sexistes et sexuelles ;
- Prévenir et sensibiliser le jeune public des établissements scolaires aux questions portant sur le sexisme et les violences : utilisation des malles pédagogiques pour les primaires ;
- Sensibiliser le grand public aux questions de santé (endométriose, précarité menstruelle etc.).

Pour déployer les actions individuelles et collectives auprès des partenaires locaux, la commune de Divonne-les-Bains, s'engage à investir les moyens financiers nécessaires pour répondre aux objectifs prédéfinis entre les parties.

La ville de Divonne-les-Bains proposera ainsi deux dispositifs majeurs pour soutenir ladite association :

- Une convention de mise à disposition de locaux au sein de la mairie, qui fera l'objet d'une décision du Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 pour l'accueil et l'accompagnement des victimes ;
- Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération qui contribuera financièrement pour un montant annuel de 6500€ à la mise en œuvre des projets prévus annuellement en collaboration avec les services de la ville de Divonne-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Ces projets permettront notamment de répondre aux objectifs nationaux suivants :

- **Prévenir** : il s'agit d'éradiquer dès le plus jeune âge ces stéréotypes sexistes qui contribuent à la reproduction de ces violences, et abaisser le seuil de leur tolérance dans la société ;
- **Protéger** : il s'agit de garantir le plus haut degré de protection aux victimes et à leurs enfants ;
- **Punir** : il s'agit d'en finir avec l'impunité, tout en prévenant la récidive.

Pour contribuer à l'accomplissement de ces objectifs, la municipalité et l'association « Ni Putes, Ni Soumises » cibleront notamment des actions de formations auprès de divers publics, des actions de sensibilisation mais aussi des projets de cohésion et d'animation sociale.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission municipale des Solidarités du 10 décembre 2025 ;

- **CONSIDÉRANT**, la volonté de l'équipe municipale de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention en faveur de la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Ni Putes, Ni Soumises » pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention attachée à la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°19 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A N° 242 ET 246

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier reçu le 22 décembre 2025 par la commune, Maître Romain LAURENT a informé la commune de la vente de la propriété boisée ci-après désignée par Madame Laure GALLIZZI et Monsieur Jérôme GALLIZZI, pour un montant de 6 540€.

Cette propriété est située sur la commune de Divonne-les-Bains (01220), Bois de la Baronne, son assiette foncière est constituée des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	242	BOIS DE LA BARONNE	0	25	20
A	246	BOIS DE LA BARONNE	0	40	20
Contenance totale :			00 ha 65 a 40 ca		

Ces parcelles sont classées en zone Np « zone naturelle protégée » du PLUiH de l'agglomération du Pays de Gex.

Aux termes de l'article L.331-22 al.1 du Code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La commune de Divonne-les-Bains possède un document d'aménagement forestier approuvé pour la période 2012-2031, et est propriétaire des parcelles boisées contiguës suivantes :

- Pour la parcelle A 242 : les parcelles cadastrées A n° 62, 239 et 243,
- Pour la parcelle A 246 : les parcelles cadastrées A n° 62 et 247,

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'elle exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués ci-dessous :

- Le prix est de six mille cinq cent quarante euros (6 540,00€), dont la ventilation s'établit comme suit :
 - Parcelle A 242 : 2 520,00€
 - Parcelle A 246 : 4 020,00€
- L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle le jour de la signature de l'acte ;
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant gréver ces bois ;
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, l'ensemble des impôts, taxes et contributions auxquels les bois vendus sont ou pourraient être assujettis, et notamment la taxe foncière au prorata temporis, calculée en fonction de la date d'acquisition de la propriété ;

- Il acquittera tous les frais de la vente, étant ici précisé que le montant des frais de la vente est estimé à 1 700€, conformément aux taux de droit commun ordinaire, sous réserves d'exonération des droits de mutation en faveur des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine. La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, de regrouper les massifs forestiers et lutter contre le morcellement, ainsi que d'améliorer la gestion durable de la forêt communale, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section A n° 242 et 246, d'une superficie totale de 6 540 m², pour un montant de 6 540€, aux conditions fixées ci-dessus.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code forestier, et notamment ses articles L.331-22 et L.122-3 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'État et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le courrier reçu en mairie le 22 décembre 2025, par lequel Maître Romain LAURENT a informé la commune de DIVONNE-LES-BAINS d'un projet de cession de la propriété boisée constituée des parcelles cadastrées A n°242 et 246, d'une contenance totale de 00ha 65a 40ca, par Madame Laure GALLIZZI et Monsieur Jérôme GALLIZZI, pour un montant de 6 540€ ;
- VU les conditions de la vente ;
- VU le plan de situation des parcelles ;
- VU le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Divonne-les-Bains approuvé pour la période 2012-2031 ;
- CONSIDÉRANT que l'article L.331-22 du Code forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption ;
- CONSIDÉRANT que le notaire en charge de la vente a informé la commune de Divonne-les-Bains le 22 décembre 2025 de la possibilité d'exercer son droit de préemption concernant la propriété boisée cadastrée section A n°242 et 246, d'une contenance totale de 00ha 65a 40ca, au prix de 6 540€ (six mille cinq cent quarante euros) ;
- CONSIDÉRANT que la propriété concernée se trouve en zone Np au PLUiH de l'agglomération du Pays de Gex et qu'elle est contiguë aux parcelles communales soumises au document d'aménagement forestier de la forêt communale de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la commune de Divonne-les-Bains souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur ;
- CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette propriété permettrait de regrouper les massifs forestiers et lutter contre le morcellement, et d'améliorer la gestion durable de la forêt communale.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'EXERCER** le droit de préemption de la commune en acquérant la propriété boisée cadastrée section A n°242 et 246, d'une contenance totale de 00ha 65a 40ca, par Madame Laure GALLIZZI et Monsieur Jérôme GALLIZZI, pour un montant de 6 540€, aux conditions susvisées.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition sera réalisée sous le bénéfice des exonérations de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière prévues en faveur des collectivités territoriales par les dispositions du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier à Madame Laure GALLIZZI et Monsieur Jérôme GALLIZZI, ainsi qu'à Maître Romain LAURENT l'exercice du droit de préemption exercé par la commune dans les conditions susvisées, conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de cette acquisition, à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_537 du 10 décembre 2025

Modification de marché n°01 au marché de réhabilitation de l'école primaire du centre - Lot n° 01 Désamiantage - Société SAD pour un montant de 3 953,50€ HT soit 4 744,20€ TTC.

DEC_2025_538 du 11 décembre 2025

Virement de crédit du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses et un virement de crédit du chapitre 74 (Dotations et participations) vers le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section) en recettes- Budget Annexe du CCAD.

DEC_2025_539 du 17 décembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Claude MARIE - Du 1er décembre 2025 au 30 juin 2026.

DEC_2025_540 du 18 décembre 2025

CODP Mise à disposition de la zone DZH - ENVIRONNEMENT DECONTAMITION SERVICE EDS - Vendredi 19 Décembre 2025.

DEC_2025_541 du 18 décembre 2025

Contrat entre M&G et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle " Paul de ST Sernin " en date du 5 mars 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 10 233,5€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_542 du 18 décembre 2025

Contrat entre RUQ SPECTACLES et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle " ça va, ça va Camille CHAMOUX " en date du 6 mars 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 13 968,79€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_543 du 18 décembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Benoît BAHANA - du 1er janvier au 31 décembre 2026.

DEC_2025_544 du 18 décembre 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Gérôme LORMIER - du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

DEC_2025_545 du 18 décembre 2025

Achat d'une cuve à gasoil pour le service Parcs et Jardins - Société VACHOUX pour un montant de 12 912,00€ HT soit 15 494,40€ TTC.

DEC_2025_546 du 18 décembre 2025

Convention de location du domaine public - Union Sportive Divonnaise - Tournoi en salle - 31 janvier 2026.

DEC_2025_547 du 18 décembre 2025

Mission de contrôle technique pour la construction d'un village des associations - Mise à jour du RICT à la suite de la mise à jour du DCE - Société QUALICONSLUT pour un montant de 800,00€ HT soit 960,00€ TTC.

DEC_2025_548 du 18 décembre 2025

Marché de travaux de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente - Abord - Aménagement Piscine (marché n°202533) - Lot n°04 : Clôtures vitrées - Annule et remplace la décision n° DEC_2025_414.

DEC_2025_549 du 18 décembre 2025

Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de services en architecture et urbanisme Société CLAIZ pour un montant annuel minimum de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC et un montant maximum de 25 000,00€ HT soit 30 000,00€ TTC pour 1 an estimatif.

DEC_2025_550 du 18 décembre 2025

Achat de trois écrans pour les écoles - Société O.C.I pour un montant de 7 437,00€ HT soit 8924,40€ TTC.

DEC_2025_551 du 18 décembre 2025

Prolongation de la location du véhicule du Directeur Général des Services du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 - Société JEAN LAIN RENT (QUICK RENTAL) pour un montant mensuel de 948,00€ HT soit 1 137,60€ TTC.

DEC_2025_552 du 18 décembre 2025

Accompagnement pour la rédaction et la passation d'un marché pour la construction d'une salle de sport au village des associations - suite déclaration sans suite - Société PYXIS SUPPORT pour un montant de :

- Devis D-2025045 : 7 020,00€ HT soit 8 424,00€ TTC,
- Devis D-2025044 : 5 695,00€ HT soit 6 834,00€ TTC.

DEC_2025_553 du 18 décembre 2025

Aménagement d'un ensemble de sanitaires pour femmes dans les locaux du service Parcs et Jardins - Société EIFFAGE pour un montant de 23 700,00€ HT, soit 28 440,00€ TTC.

DEC_2025_554 du 18 décembre 2025

Fourniture et pose d'un garde corps au chalet des serres - Société NINET GAVIN pour un montant de 7 940,00€ HT soit 9 528,00€ TTC.

DEC_2025_555 du 18 décembre 2025

Convention d'occupation de locaux - Dragon Boat de Divonne-Assemblée générale le 29 janvier 2026.

DEC_2025_556 du 18 décembre 2025

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Compétition poussins le 24 janvier 2026.

DEC_2026_001 du 6 janvier 2026

Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit - ERAGE DIVONNE- Stage - 1er février 2026.

DEC_2026_002 du 6 janvier 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit du Relais Petite Enfance 2026.

DEC_2026_003 du 7 janvier 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association USPG saison 2026.

DEC_2026_004 du 7 janvier 2026

Contrat entre ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Concert du Nouvel An 2026 en date Le mercredi 7 janvier 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 10 000,00€ HT hors frais annexes.

DEC_2026_005 du 7 janvier 2026

Contrat de cession entre l'association les voix du conte et la commune - conte blanc carotte pour un montant de 609,79€.

DEC_2026_006 du 11 janvier 2026

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'une chambre froide dans le cadre des travaux de transformation de la salle du nautique en salle polyvalente.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat_seance

Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :

Vous voudrez bien m'envoyer les réponses à mes questions évoquées les 17 décembre et 13 janvier derniers suite au conseil municipal de novembre concernant les indicateurs RH de la mairie liés au turn over des agents (nombre d'arrivées et de départ) :

Monsieur le Maire répond que les informations ont été transmis par les RH.

Comme demandé en fin du dernier conseil municipal, vous voudrez bien mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le bilan 2024 de la SPL et nous l'envoyer dès que possible. Vous vous y étiez engagé à inscrire ce point à ce conseil municipal de janvier. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour de ce mois-ci, nous espérons le voir sur l'ordre du jour du conseil municipal de février.

Monsieur le Maire répond qu'il reviendra sur cette question au conseil municipal du mois de février.

En août 2025, vous aviez pris la décision 299, confiant une étude de prospective financière à un cabinet de consultant pour 9 500 euros. Pouvez-vous nous communiquer le résultat de cette étude ?

La présentation sera faite lors d'une prochaine commission finance qui se tiendra avant le prochain conseil municipal.

Nous avons constaté que la Société d'exploitation des eaux minérales de Divonne-les-Bains (SEEMBLD) existait toujours et que Monsieur Antoine Felicelli en était devenu président le 1er octobre dernier.

Monsieur le Maire répond que nous sommes informés du changement de dirigeant au sein de la société. Aucun nouveau projet d'embouteillage n'est en cours à notre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé 20h30, la séance est levée à 20h36.

La secrétaire de séance

Sophie BERTUXAT



Le Maire

Vincent SCATTOLIN

Affiché le

Retiré le